

Stratégie thématique pour l'utilisation durable des ressources naturelles

Résolution du Parlement européen du 25 avril 2007 sur une stratégie thématique pour l'utilisation durable des ressources naturelles (2006/2210(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission intitulée "Vers une stratégie thématique pour l'utilisation durable des ressources naturelles" (COM(2003)0572),
- vu la communication de la Commission intitulée "Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles" (COM(2005)0670),
- vu la révision de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable, Nouvelle Stratégie¹,
- vu la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro en 1992,
- vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement²,
- vu les articles 2 et 6 du traité CE, selon lesquels les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans les divers secteurs de la politique communautaire afin de promouvoir le développement de l'activité économique dans le respect de l'environnement,
- vu l'article 174 du traité CE,
- vu le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (sixième PAE)³,
- vu la communication de la Commission intitulée "Mise en œuvre de l'utilisation durable des ressources: Une stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets"(COM(2005)0666),
- vu sa résolution du 5 juillet 2005 sur "Promouvoir les technologies au service du développement durable: plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies"⁴,
- vu l'article 45 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0054/2007),

A. considérant que dans les décennies à venir, les évolutions démographiques rapides dans le

¹ Document du Conseil 10117/2006 du 9.6.2006.

² JO L 197 du 21.7.2001, p. 30.

³ JO L 242 du 10.9.2002, p. 1.

⁴ JO C 157 E du 6.7.2006, p. 77.

monde exerceront une pression croissante sur le climat, sur les ressources naturelles et sur la biodiversité, et que cette évolution est aussi liée aux écarts de prospérité entre le monde industrialisé et les pays en développement,

- B. considérant que le développement économique durable, associé à un partage juste et équitable des bénéfices provenant des ressources naturelles et de l'accès aux ressources et aux marchés, est indispensable pour atténuer la pauvreté et accroître le bien-être de l'homme,
- C. considérant que par l'effet de la croissance rapide de la population mondiale, la planète comptera, vers 2010, 400 millions d'habitants de plus; que dans un monde de plus en plus interdépendant, il ne nous est plus possible de continuer à produire et à consommer comme nous le faisons et que 15.500 espèces végétales et animales sont sérieusement menacées d'extinction dans le monde; que quasiment toutes les formes d'écosystèmes et toutes les espèces ont déjà très largement souffert au cours des décennies écoulées et que même l'eau potable est devenue une ressource précieuse sur laquelle la pression s'accroît; que la crise mondiale de l'eau menace à présent la vie humaine, le développement durable et, en fin de compte, la paix et la sécurité;
- D. considérant que l'empreinte écologique¹ moyenne dans le monde atteint désormais 2,2 hectares par habitant alors que l'empreinte écologique ne devrait pas dépasser 1,8 hectare pour rester dans les limites de la biocapacité de la planète; que l'homme consomme à l'échelle mondiale 25% de plus que la planète ne produit en une année, autrement dit, que la terre a mis un an et trois mois pour produire ce que nous avons consommé cette année (2003) (Écorapport du WWF pour 2006),
- E. considérant que selon le rapport d'évaluation 2005 des écosystèmes pour le Millénaire, publié sous l'égide des Nations unies, les écosystèmes se sont globalement réduits des deux-tiers depuis le début des années 60, tandis qu'au cours de la même période, la demande de ressources naturelles s'est accrue de 70%,
- F. considérant que selon l'Agence européenne pour l'environnement, l'empreinte écologique de l'Europe a dépassé sa propre biocapacité en 1960 et représente aujourd'hui le double de cette biocapacité; que cela n'est pas compatible avec un développement durable et équilibré,
- G. considérant que le défaut d'attribuer une valeur au capital naturel, notamment en termes de gestion de l'écosystème, fait jusqu'ici gravement obstacle aux efforts globaux visant à définir le cadre d'une utilisation durable des ressources naturelles,
- H. considérant que les intérêts du commerce et de l'environnement n'ont pas besoin d'être conflictuels, mais qu'une prospérité économique durable ne sera à l'avenir possible que dans un système de marché valorisant pleinement toutes les formes de capital, y compris le capital naturel, et intégrant pleinement dans le prix des produits le coût des dommages causés à la santé humaine et à l'environnement,
- I. considérant que la croissance économique dans les pays en développement va encore accentuer la pression sur l'environnement naturel,

¹ L'empreinte écologique exprime, en hectares de terre productive, la mesure dans laquelle l'homme dilapide les ressources naturelles de la planète.

- J. considérant que des avancées sur le plan des connaissances et des technologies revêtent une importance cruciale pour équilibrer croissance économique et durabilité écologique et sociale,
- K. considérant qu'aux termes de l'article 6 du traité, renforcé par le processus de Cardiff, les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre de la politique communautaire,
- L. considérant la faible complémentarité et la coordination insuffisante entre les différentes instances internationales responsables en matière de développement durable (Convention sur la diversité biologique, Protocole de Kyoto, Convention de lutte contre la désertification etc.), et considérant l'absence d'instruments pour faire appliquer ces accords à l'échelle mondiale,
- M. considérant que la stratégie "Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi" de l'UE¹, réaffirmée par le Sommet du printemps 2005, accorde une priorité élevée à une utilisation durable des ressources naturelles et appelle l'UE à montrer la voie d'une consommation et d'une production plus durables dans une économie mondialisée,
- N. considérant les principes directeurs du développement durable adoptés par le Conseil européen des 15 et 16 juin 2006 qui doivent sous-tendre un développement durable, et notamment ceux de la qualité de la vie et de la solidarité entre les générations et au sein de ces dernières,
- O. considérant que dans sa communication sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable - Une plate-forme d'action (COM(2005)0658), la Commission déclare que:
- l'UE et les États membres doivent continuer d'investir dans la recherche et la technologie afin de trouver de nouveaux modes de production et de consommation rentables et utilisant plus efficacement les ressources;
 - afin de réduire sa forte dépendance à l'égard des ressources naturelles, l'UE doit se placer parmi les leaders mondiaux des technologies efficaces du point de vue de l'écologie et de l'économie d'énergie;
 - l'UE doit préserver la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité, respecter les limites des ressources naturelles de la planète et garantir un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement;
 - à l'horizon 2012, 12% de l'énergie utilisée dans les États membres devra provenir de sources renouvelables;
 - à l'horizon 2010, 21% de l'électricité consommée dans les États membres devra provenir de ressources renouvelables,
- P. considérant qu'en juin 2006, le Conseil européen a exprimé les exigences suivantes concernant la nouvelle stratégie de l'UE pour le développement durable:

¹ Communication au Conseil européen de printemps - Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi - Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne (COM(2005)0024).

- la stratégie de l'UE pour une utilisation durable des ressources naturelles doit être complétée par la fixation d'objectifs ciblés et de mesures au niveau de l'UE,
- il faut améliorer l'efficacité des ressources afin de réduire l'utilisation globale de ressources naturelles non renouvelables, et par la même l'impact écologique de l'utilisation de matières premières, et utiliser les ressources naturelles renouvelables à un rythme qui ne dépasse pas leur capacité de régénération,

Q. considérant que le sixième PAE:

- arrête un programme dont les objectifs reprennent les grands thèmes prioritaires de la Communauté, à savoir: changement climatique, nature et biodiversité, environnement, santé publique et qualité de la vie, ressources naturelles et gestion des déchets,
- exige que soient encouragées des modifications des régimes de subventions qui ont des effets néfastes sensibles sur l'environnement et sont incompatibles avec le développement durable,
- prescrit, pour les stratégies thématiques, des objectifs et des échéanciers qualitatifs et quantitatifs en matière d'environnement,
- et demande explicitement, entre autres, un examen de l'efficacité des politiques en matière de ressources naturelles et de déchets, ainsi que de l'impact des systèmes de subventions à cet égard, et la fixation d'objectifs ciblés pour l'efficacité des ressources et la réduction de leur utilisation, de façon à briser le lien entre la croissance économique et son impact écologique néfaste,

R. considérant que l'annexe à la stratégie thématique indique que:

- si l'augmentation annuelle de la productivité des ressources est de 3%, et si la croissance économique se maintient également à 3% par an, l'utilisation des ressources sera plus ou moins stable;
- toutes choses égales par ailleurs, la stabilisation de l'utilisation de matières premières ne suffira pas à réduire l'impact écologique global de l'activité économique et à permettre de dissocier les deux éléments,

S. rappelant que dans sa résolution du 16 novembre 2005 sur "Vaincre le changement climatique planétaire"¹, il a demandé que les pays développés s'engagent à de fortes réductions de leurs émissions (30% d'ici 2020 et 60-80% d'ici 2050),

T. considérant que l'agriculture accapare 50% du sol, utilise 30% de l'eau et représente 20% de la consommation de carburant,

U. considérant que les transports sont le secteur à la croissance la plus rapide au stade de l'utilisation finale et qu'ils représentent 40% de l'énergie utilisée dans le monde, environ 40 à 80% de la pollution atmosphérique et 28% de l'ensemble des émissions de CO₂ en Europe,

V. considérant qu'une meilleure compréhension du fonctionnement des systèmes naturels

¹ JO C 280 E du 18.11.2006, p. 120.

offrira de nouvelles perspectives à des systèmes de production et de consommation écologiquement viables; que l'on compte d'ores et déjà plus de 2000 technologies brevetées inspirées par la nature ("Biomimicry"),

- W. considérant que l'un des objectifs du Millénaire pour le développement, adopté en 2000 par les Nations unies, consiste à garantir pour 2015 un environnement durable par l'intégration du développement durable dans les politiques et programmes nationaux, par l'inversion des pertes de ressources naturelles et par la réduction de moitié du nombre de personnes privées d'accès à l'eau potable sûre; considérant que les conditions de vie d'au moins 140 millions de personnes habitant des bidonvilles devront être sensiblement améliorées à l'horizon 2020,
- X. considérant que 5 à 6 millions de personnes, principalement des enfants, meurent chaque année des suites de maladies liées à la pollution de l'air et des eaux et que 370.000 décès prématurés sont dus en Europe à la pollution atmosphérique,
- Y. considérant que l'utilisation durable des ressources naturelles est la condition *sine qua non* de la prospérité sur le long terme,
- Z. considérant qu'à la source de la plupart des problèmes environnementaux, il y a l'utilisation non durable des ressources naturelles,
- AA. considérant qu'il est vital et urgent de transformer l'actuel système de production et de consommation,
- AB. considérant que la société dépend en premier lieu de produits réalisés à partir d'une série de matériaux différents, à savoir biologiques, minéraux et synthétiques, qui sont souvent combinés pour produire des matériaux composites; considérant que ces matériaux devraient être utilisés et manipulés de telle façon qu'ils ne se transforment pas en déchets inutiles lorsque la vie utile des produits est terminée,
- AC. considérant qu'une meilleure gestion et la prévention de la surexploitation de ressources naturelles renouvelables telles que les ressources halieutiques, la biodiversité, l'eau, l'air, les sols et l'atmosphère, devront permettre, à l'horizon 2015 au plus tard, le rétablissement d'écosystèmes marins atteints, conformément au plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté lors du sommet des Nations unies sur le développement durable à Johannesburg, en 2002,
- AD. considérant que des écosystèmes lointains alimentent, par le biais du commerce, notre système industriel et que celui-ci est souvent insensible à leur dégradation; que par conséquent, la stratégie en faveur des ressources naturelles doit se fonder sur la mise en œuvre des technologies de l'empreinte écologique et viser principalement à réduire l'empreinte écologique de l'UE dans le monde, ainsi qu'à positionner celle-ci comme leader à cet égard et inciter d'autres pays, non membres de l'UE, à faire de même,
- AE. considérant que l'arrêt des atteintes à la biodiversité doit être proclamé au plus tard en 2010, conformément au plan de mise en œuvre de Johannesburg,
- AF. considérant l'existence de forts écarts de productivité des ressources entre les États membres; que la correction de ces écarts se traduirait déjà par une meilleure productivité, entraînant à son tour une diminution de la quantité de ressources naturelles utilisées, et,

par voie de conséquence, une moindre pression environnementale et un renforcement de la compétitivité des États membres,

- AG. considérant que des États membres à l'économie et au secteur des services développés ont exporté vers des pays de l'UE moins développés et vers des pays tiers une part importante de leurs activités, gourmandes en énergie et en ressources naturelles et que la Commission devrait réfléchir au fait que des États membres différents utilisent un volume de ressources naturelles différent pour atteindre un taux de croissance identique,
- AH. considérant que le plan de mise en œuvre de Johannesburg avait lui aussi demandé de dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement en améliorant l'efficacité et la durabilité de l'utilisation des ressources et des processus de production, ainsi qu'en réduisant la dégradation des ressources, la pollution et le volume de déchets,
- AI. considérant que le plan d'action précité de l'UE en faveur des écotechnologies
- souligne qu'une utilisation efficace des ressources et matières naturelles permet de réduire les coûts à charge de l'industrie et des ménages, libérant ainsi des moyens financiers et réduisant la dépendance de l'économie européenne à l'égard de ressources naturelles rares et de marchés extrêmement instables,
 - fait observer que la rareté des ressources naturelles est fréquemment la cause de conflits régionaux dans les pays en développement,
 - insiste sur la nécessité de promouvoir des technologies axées sur la prévention des catastrophes naturelles ou d'activités pouvant conduire à la destruction ou à la diminution des ressources naturelles,
- AJ. considérant qu'il n'est possible de mettre en œuvre une politique que si les citoyens et les consommateurs sont incités à adapter leurs habitudes de consommation aux exigences de l'environnement et de la santé publique,
1. prend acte, sans y souscrire, de la communication précitée de la Commission intitulée "Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles" et regrette l'absence de vision claire quant aux moyens d'en réaliser les objectifs globaux; incline à penser qu'elle doit plutôt être perçue comme une première étape d'un processus devant déboucher sur une stratégie globale pour l'utilisation durable des ressources naturelles;
 2. estime que la plateforme d'action de la Commission sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable est trop prudente et de portée trop limitée et qu'elle ne saurait inciter, sous sa forme actuelle, l'opinion publique et les responsables politiques à adhérer aux missions cruciales qui la sous-tendent;
 3. invite la Commission à fixer, aux niveaux politique et sectoriel, des objectifs ciblés pour l'efficacité des ressources, et à accélérer les travaux sur les instruments appropriés qui permettront des avancées régulières;
 4. note avec regret que la stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles (la "stratégie thématique") ne répond pas aux objectifs du sixième PAE; estime que les objectifs du sixième PAE relatifs à l'utilisation durable des ressources naturelles demeureront lettre morte si les actions communes présentées dans la stratégie thématique

ne sont pas améliorées dans un sens plus fonctionnel; considère que cela concerne notamment l'objectif visant à garantir que l'utilisation des ressources naturelles et son incidence ne dépassent pas la capacité de l'environnement;

5. appelle l'UE à intensifier ses efforts et à prendre des décisions afin qu'elle devienne l'économie mondiale la plus efficace en termes d'utilisation des ressources et de l'énergie; souligne que la réalisation de tels objectifs permettrait une plus grande indépendance et sécurité en matière d'approvisionnement en ressources et en énergie, ainsi que le découplage entre la croissance économique et l'exploitation des ressources naturelles;
6. souligne que la pollution, la raréfaction et l'accès toujours plus difficile aux ressources naturelles et aux matières premières représentent une menace pour la préservation de la biodiversité et auront pour conséquence une augmentation des prix, dont l'ampleur déstabilisera plus ou moins profondément les systèmes économiques et sociaux de l'UE et des États tiers, et engendrera des risques de conflits; demande instamment à la Commission et à l'UE d'apporter des réponses à la hauteur de la situation;
7. est d'avis que, même si des données plus précises font encore défaut dans un certain nombre de domaines, cette lacune ne saurait servir de prétexte au report de mesures indispensables pour parvenir à une utilisation durable des ressources naturelles; estime qu'au demeurant, les connaissances actuellement disponibles suffisent dès à présent pour mettre en œuvre des actions concrètes afin d'améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles;
8. réaffirme les objectifs essentiels de l'utilisation durable des ressources naturelles: un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé publique, la disponibilité des ressources naturelles pour les générations futures, la contribution à la stabilité et à la prospérité de notre système économique et social, une limitation de l'utilisation des ressources permettant d'en réduire et d'en stabiliser l'impact environnemental;
9. estime que la Commission se doit de prendre au sérieux le Parlement, l'opinion publique européenne et l'environnement, et l'invite à fixer des objectifs et des échéanciers impératifs pour les ressources naturelles selon les deux axes suivants:
 - a) mettre au point et appliquer les meilleures pratiques à chaque stade de la production,
 - b) réduire les quantités de gaz à effet de serre d'au moins 15% d'ici 2020 et de 60 à 80% d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990;
10. encourage la Commission à définir les meilleures pratiques pour les principales catégories de produits, en commençant par les "dix de tête" (définies par la Commission), cette opération devant s'achever au bout de trois ans; estime que le Centre de données pour les ressources naturelles (proposé par la stratégie thématique) doit être chargé de la définition de ces meilleures pratiques;
11. engage la Commission à proposer des politiques communautaires visant à:
 - promouvoir l'interaction des parties intéressées et la mise en œuvre des évaluations du cycle de vie (ECV) et/ou d'autres méthodes parmi les entreprises, ainsi que fournir, sur demande, des informations à ce sujet

- définir les objectifs à atteindre en matière d'émissions de CO₂, à la fois au plan national et par secteur d'activité;
12. estime que la stratégie thématique devrait comporter des lignes directrices expliquant, pour certains secteurs, les mesures nécessaires et les changements requis pour que les politiques mises en place permettent une utilisation des ressources durable ou plus efficace;
 13. considère qu'en reportant à plus tard la mise en oeuvre d'actions concrètes, l'UE perdra sa position concurrentielle en matière d'innovation et de commerce des nouvelles technologies éco-efficaces;
 14. affirme que l'UE doit prendre la tête de la recherche de solutions innovantes et de la promotion d'une utilisation plus efficace des ressources naturelles, et qu'elle doit se profiler comme leader mondial dans le domaine des technologies éco-efficaces; estime que le marché des produits durables devra se développer afin de répondre à la demande croissante d'une "classe moyenne" de plus en plus nombreuse en biens de consommation courante et en services, mais toujours dans le respect d'une capacité durable, tant au plan régional que global;
 15. se félicite que la Commission reconnaisse que la politique menée jusqu'à présent dans le domaine de l'utilisation durable des ressources naturelles apparaît insuffisante;
 16. estime, tout en reconnaissant qu'œuvrer à une utilisation durable des ressources naturelles est un processus de longue haleine, que l'horizon de 25 ans proposé par la communication de la Commission est trop éloigné;
 17. se félicite de ce que la Commission adopte, dans sa communication, une approche axée sur le cycle de vie, et l'encourage à poursuivre sur cette voie afin que cette démarche se traduise par des actes politiques concrets;
 18. souligne que les efforts de recherche et développement doivent viser à mieux comprendre le fonctionnement des systèmes naturels, de façon à structurer nos systèmes de production et de consommation dans le respect des lois biologiques, et améliorer ainsi la productivité des ressources et réduire la pollution;
 19. estime utile la création, d'ici 2008, d'un centre de données européen si cet organe reçoit pour mission d'évaluer et d'optimiser régulièrement les indicateurs connus, et en même temps de définir les indicateurs additionnels nécessaires, afin de faciliter la réalisation de l'objectif à atteindre d'urgence, à savoir ramener à un niveau minimal l'impact de l'utilisation des ressources naturelles sur l'environnement et la santé publique;
 20. ne partage pas l'avis de la Commission selon lequel les indicateurs ne sont pas encore connus, qui permettraient d'inclure dans la stratégie thématique des objectifs concrets, univoques et datés; observe que certains indicateurs sont d'ores et déjà connus: le PIB (*produit intérieur brut*), l'AMD (*apport matériel direct*) et la CMI (*consommation matérielle intérieure*); est d'avis que d'autres indicateurs, aussi disponibles et détaillés que les indicateurs susmentionnés, sont à mettre en relation avec divers aspects de la qualité de vie, comme la santé publique, l'inclusion sociale, la sensibilisation de la société aux procédures de décision ou l'empreinte écologique; souligne que le défi consiste à améliorer la qualité de vie en visant des objectifs plus immatériels avec le soutien des

technologies de l'information et de la communication, et, d'une manière générale, de technologies moins contraignantes, et en réduisant, par voie de conséquence, les contraintes qui pèsent sur les ressources naturelles;

21. propose à la Commission d'effectuer dans un délai de trois ans une évaluation des possibilités et instruments permettant de dissocier croissance économique et utilisation des ressources naturelles; estime que la stratégie thématique révisée devra faire la part de ces instruments de dissociation, et que cette démarche devrait également inspirer la révision des politiques actuellement menées;
22. souligne la nécessité de compléter l'indicateur PIB en insistant sur les aspects qualitatifs de la croissance, et de mettre au point, dans ce processus, une méthodologie spécifique pour attribuer une valeur au capital naturel;
23. est d'avis que si la réduction de la consommation de ressources naturelles s'accompagne du passage à une option alternative, il convient de déterminer tout d'abord l'impact écologique de cette alternative;
24. invite l'UE à veiller à ce que tous les instruments et textes législatifs communautaires contribuent globalement à la conservation des ressources naturelles ainsi qu'à la réalisation d'un développement durable, à la fois dans l'UE et dans les pays tiers; souligne que l'UE devrait promouvoir, dans les pays tiers également, des stratégies en matière de ressources et que cette action devrait se traduire dans la gestion de ses Fonds et de sa politique d'aide;
25. souligne qu'il importe de ne pas se contenter de limiter la consommation communautaire de ressources naturelles, mais également d'agir au niveau de l'importation dans la Communauté de ressources naturelles en provenance de pays tiers;
26. souligne la nécessité de remédier aux insuffisances évidentes du modèle économique actuel en ce qui concerne la valeur des services de gestion de l'écosystème, et de proposer un cadre politique donnant la priorité à l'efficacité des ressources et à des systèmes de production progressivement structurés selon les impératifs biologiques;
27. est d'avis qu'il convient de réduire par quatre, à l'horizon 2030, la consommation de ressources primaires non-renouvelables dans l'UE, voire de réduire de moitié, d'ici cette date, l'utilisation des ressources naturelles et d'augmenter dans le même temps la prospérité à l'échelle mondiale; note que les indicateurs suivants, qui mesurent la quantité de ressources utilisées par une économie, pourront être utilisés: le TMR (*apport matériel global requis ou Total Material Requirement*), le DMI (*apport matériel direct ou Direct Material Input*) et la CMI (*consommation matérielle intérieure ou Domestic Material Consumption*); estime qu'en divisant le PIB par ces indicateurs, il sera possible de mesurer la productivité des ressources naturelles utilisées;
28. s'accorde à reconnaître qu'il n'existe pour l'instant que très peu d'indicateurs d'impact intégrés, largement reconnus, capables de mesurer les progrès de la réduction de l'impact écologique de l'utilisation des ressources, ce que l'on appelle l'indicateur d'éco-efficacité, mais que de tels indicateurs devraient être finalisés le plus tôt possible, pour 2008 au plus tard, et note à cet égard qu'il convient de soutenir résolument le développement de la "consommation matérielle écologiquement pondérée";

29. estime qu'il est possible de mettre en œuvre des instruments de marché, notamment fiscaux, et des subventions, pour réduire la consommation de ressources dont l'impact est néfaste pour l'environnement, notamment en différant l'octroi des subventions et en réduisant progressivement mais rapidement toute subvention aux activités non durables, et en soutenant l'instauration d'écotaxes; est d'avis que la préparation, par la Commission, d'une feuille de route devrait inclure la suppression de l'octroi nuisible de subventions à l'utilisation des ressources, comme le demande la stratégie en faveur du développement durable;
30. estime qu'un déplacement des subventions en faveur de l'énergie hydraulique à petite échelle, éolienne et solaire, par exemple, favoriserait le recours à de nouvelles technologies et améliorerait la position concurrentielle de l'Europe dans le monde, tout en réduisant sa dépendance à l'égard de combustibles fossiles importés d'autres parties du monde;
31. affirme que la dissociation entre la croissance économique et l'amélioration de l'efficacité des ressources est déjà un objectif politique dans neuf États membres (dont l'Allemagne et la Finlande), ainsi qu'au Japon; considère que ce "découplage relatif" n'est pas suffisant puisque la consommation de ressources naturelles reste trop élevée en valeur absolue; souligne par conséquent qu'une politique axée sur l'utilisation durable des ressources naturelles doit s'attacher à dissocier croissance économique et utilisation des ressources, ce qui permettra de réduire en valeur absolue à la fois la quantité de ressources utilisées et l'impact environnemental de cette utilisation;
32. souligne que l'UE se doit de se fixer un objectif clair et ciblé pour la réduction en valeur absolue de l'utilisation des ressources puisque l'annexe à la communication de la Commission sur une stratégie thématique indique qu'il faut dépasser une amélioration annuelle de 3% de l'efficacité des ressources et que la réduction de moitié de leur utilisation entre 2005 et 2030 suppose une amélioration de près de 6% par an de l'efficacité des ressources;
33. estime qu'il faut réduire de moitié, pour chaque catégorie de ressource, les incidences négatives de la consommation totale de ressources dans l'UE, par exemple par une approche sectorielle dans le bâtiment, les transports et d'autres secteurs d'activité, afin de réduire ces incidences ainsi que la dépendance à l'égard de ces ressources;
34. compte que la stratégie thématique aura pour objectif l'utilisation plus efficace des ressources naturelles et l'amélioration de leur gestion et de la gestion des déchets, en prévoyant l'adoption de modes de production et de modèles de consommation plus viables, et des mesures propres à garantir que l'exploitation des ressources naturelles ne dépasse pas la charge potentielle que peut supporter l'environnement;
35. suggère de fixer des objectifs pour la réduction de l'utilisation des ressources dans les secteurs suivants: l'alimentation, le logement et les transports, des études récentes ayant montré que ce sont ces secteurs-là qui ont l'impact négatif le plus fort sur l'environnement;
36. invite de ce fait la Commission à engager trois actions fondamentales:
 - a) définir et mettre en œuvre des politiques et actions spécifiques pour les vingt ressources (ou matériaux)-clés dont l'impact est le plus fort; ces politiques et actions

devraient être proposées en 2008 au plus tard;

b) préparer le dialogue avec les parties intéressées sur les secteurs productifs et extractifs les plus tributaires des ressources naturelles, de façon à fixer des objectifs sectoriels et définir les mesures appropriées pour améliorer l'efficacité des ressources;

c) définir des critères de référence pour la gestion durable et l'exploitation des ressources biotiques (bois, poisson, produits agricoles);

37. invite la Commission à promouvoir activement la mise au point de nouveaux modèles d'offre de produits, par exemple par le biais de systèmes de services de produits servant le consommateur par des services plutôt que par des produits, ce qui optimiserait l'utilisation tant de l'énergie que des matières premières;
38. souligne qu'il faut tendre à une utilisation plus efficace des ressources naturelles en restant attentif à l'impact des échanges commerciaux, et viser à une réduction graduelle de l'empreinte écologique de l'UE dans le monde;
39. est d'avis que la stratégie thématique doit s'intégrer à différents niveaux politiques et à l'ensemble des domaines politiques pertinents; qu'à cette fin, les objectifs de l'UE en matière de prévention des déchets, de réutilisation et de retraitement doivent jouer un rôle de premier plan;
40. invite la Commission à promouvoir des technologies permettant la fabrication de produits durables, réparables, réutilisables et recyclables;
41. considère que la réparation et la réutilisation des produits allongent la vie d'un produit et constituent des mesures durables permettant de réduire le volume de déchets et de favoriser la conservation des ressources; invite de ce fait la Commission et les États membres à promouvoir activement une "société du recyclage" au moyen de mesures pédagogiques, économiques et structurelles, comme par exemple un soutien aux organismes et réseaux de réutilisation et de réparation des produits;
42. souscrit à la stratégie thématique de la Commission en ce qui concerne l'analyse des politiques existantes pour renforcer l'efficacité de la stratégie, mais propose de sélectionner dès ce stade les politiques existantes les plus pertinentes et celles en préparation (ex.: stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets, politique intégrée des produits), et souligne que cette stratégie thématique doit également être conforme aux objectifs de Lisbonne;
43. propose d'identifier les insuffisances des politiques européennes actuelles qui entravent l'utilisation durable des ressources naturelles;
44. note que la Commission envisage de réviser à intervalles réguliers sa stratégie thématique, la première révision devant avoir lieu en 2010, puis tous les cinq ans; apprécie cet objectif à sa juste valeur, mais souligne que cette révision doit comporter une véritable analyse des actions engagées pour réaliser l'utilisation durable des ressources naturelles et qu'elle doit prendre en compte la nécessité permanente de faire évoluer les politiques dans ce domaine en fonction des progrès de la science; souligne également que la révision devra étudier l'incidence des actions menées au niveau de l'UE dans les pays tiers;

45. estime que la politique agricole, notamment, doit s'orienter entre autres vers une diminution des contraintes environnementales, grâce à une utilisation durable des ressources naturelles, et notamment, mais pas exclusivement, des sols, de l'eau et des combustibles;
46. souligne l'importance de la dimension mondiale de la politique européenne en matière d'utilisation durable des ressources naturelles, et la nécessité que toute action menée en faveur de l'utilisation durable en Europe n'aggrave pas les contraintes environnementales dans les pays tiers;
47. est d'avis que l'agriculture doit s'efforcer d'étudier des modes de production respectueux de l'environnement, la réglementation et le contrôle notamment de l'apport d'engrais, de l'utilisation de l'eau et des pesticides, la promotion de chaînes de production courtes, l'internalisation des coûts externes et la subordination de l'octroi d'aides économiques à des conditions environnementales;
48. estime qu'il convient d'accorder reconnaissance et soutien au rôle de pionnier d'une utilisation responsable des ressources naturelles par une agriculture biologique et durable;
49. estime qu'il convient d'instaurer une politique de la pêche responsable et rigoureuse dans la mesure où différentes espèces de poisson font partie des ressources durables les plus menacées actuellement, et que la disparition d'espèces peut entraîner de nouvelles modifications de l'écosystème;
50. considère que les États membres se doivent de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, tant dans le secteur de la pêche que dans d'autres domaines, et qu'ils doivent, en coopération avec la Commission, prendre des mesures pour réaliser avant 2010 l'objectif de mettre un terme à la perte de la biodiversité;
51. accueille favorablement la proposition d'instituer un panel international composé entre autres de représentants de pays en développement, avec notamment pour mission d'établir des critères de référence en matière de durabilité pour l'extraction, l'exploitation et le transport de matières premières et de produits en provenance de pays hors UE, et de fixer des normes de qualité non seulement pour les matières mais également pour le mode de production, au regard des questions sociales et environnementales;
52. affirme la nécessité de prêter assistance aux pays en développement, aux pays d'Europe orientale non membres de l'UE et aux pays des Balkans occidentaux grâce à (mais pas uniquement) un partage des technologies et des connaissances; ajoute que l'Europe ne peut décemment pas importer de la biocapacité d'autres pays sans que l'utilisation durable des ressources devienne également un objectif pour ceux-ci et sans s'assurer qu'elle n'importe pas des ressources surexploitées ou menacées;
53. considère que les pays en développement doivent être aidés à se conformer aux normes et aux exigences d'étiquetage de l'UE;
54. souligne l'importance, pour la mise en œuvre de cette stratégie thématique, de l'exigence, déjà affichée dans d'autres domaines stratégiques, de faire provenir, d'ici 2010, 12% de la consommation d'énergie et 21% de la consommation d'électricité dans l'UE de ressources naturelles durables, et rappelle que cet objectif doit être porté à 15% avant 2015;

55. demande que la norme communautaire pour les contrats publics respectueux de l'environnement soit égale au niveau affiché aujourd'hui par l'État membre le plus performant;
56. affirme, conformément à la politique suivie en matière de consommation d'énergies renouvelables, que 12% au moins de la consommation de matières premières renouvelables dans l'UE devront provenir, à l'horizon 2010, de ressources faisant l'objet d'une gestion durable avérée, en particulier de produits agricoles, de la pêche et de la sylviculture, et que cet objectif devra être porté à 15% au moins en 2015; souligne en même temps l'importance de l'objectif, que s'est fixé l'UE, d'une économie d'énergie de l'ordre de 20% d'ici 2020;
57. souligne que l'UE se doit de tout mettre en œuvre pour informer correctement les consommateurs et les producteurs sur la consommation durable de ressources naturelles, que l'éducation à l'environnement et notamment à une consommation durable devrait faire partie de l'enseignement de base et que les consommateurs comme les producteurs doivent être associés aux idées promouvant des changements pouvant déboucher sur une utilisation durable des ressources naturelles;
58. affirme que les producteurs doivent informer les citoyens sur l'origine et le mode de production d'un produit, sur la chaîne de production des marchandises et des services, en ce compris l'information sur l'impact écologique de l'ensemble du cycle de vie du produit et sur les ressources naturelles impliquées dans le processus de production ainsi que la mesure dans laquelle le produit est réparable, réutilisable et recyclable;
59. affirme que la politique de l'UE doit être telle que les États membres s'en trouveront incités, et non démotivés, à faire montre de plus d'ambition dans leurs actions visant à renforcer l'utilisation durable des ressources naturelles;
60. est d'avis que la Commission devrait présenter, au plus tard en 2008, une feuille de route pour la révision, dans chaque secteur d'activité, des régimes de subventions dont les effets sur l'environnement sont très négatifs et qui vont à l'encontre du développement durable, de façon à ce que ces régimes soient progressivement supprimés;
61. accueille favorablement toutes initiatives de la Commission susceptibles de permettre une utilisation durable des ressources naturelles et de réduire les incidences négatives sur l'environnement de la consommation de ressources naturelles;
62. attire l'attention sur la nécessité d'améliorer la communication entre détaillants et consommateurs; demande à cet égard à la Commission d'étendre, d'ici 2010, l'actuel label de performance énergétique (réfrigérateurs, automobiles, bâtiments) à tous les groupes de produits utilisant de l'énergie;
63. propose que la Commission établisse, en trois ans, une méthode permettant de mesurer l'impact écologique de toutes les chaînes de production;
64. propose que la Commission fasse tous les trois ans le bilan des progrès accomplis en matière d'amélioration de l'efficacité des ressources;
65. recommande d'utiliser le panel international (proposé dans la stratégie thématique) pour étendre au niveau mondial les meilleures pratiques et les objectifs de réduction du CO₂;

66. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.